

**Conseil économique et social**Distr. générale
1 février 2017

Original : français et anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail des dispositions générales de sécurité****112^e session**

Genève, 24-28 avril 2017

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)**Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au
Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)****Communication de l'expert de la France***

Le texte reproduit ci-après a été établi par l'expert de la France. Il est proposé de modifier le Règlement ONU n° 110 en y incorporant les dispositions relatives aux systèmes de réfrigération, raccordé au système de gaz naturel comprimé (GNC) et/ou gaz naturel liquéfié (GNL), du compartiment des marchandises. Ce document est basé sur ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/16 adopté à la 111^e session du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et sur le complément 5 à la série 01 d'amendement adopté lors de la 170^e session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts ou biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.17-01514 (F)



* 1 7 0 1 5 1 4 *

Merci de recycler



I. Proposition

Paragraphe 7.1, remplacer « paragraphes 8.12 à 8.21 » par « paragraphes **8.12 à 8.22** ».

Paragraphes 18.1.7.1 et 18.1.7.2, modifier comme suit :

«18.1.7.1 Nonobstant les dispositions du paragraphe 18.1.7, le véhicule peut être muni d'un système de chauffage du compartiment des passagers et/ou du compartiment de chargement **ou d'un système de réfrigération du compartiment de chargement** raccordé au système GNC et/ou GNL.

18.1.7.2 Le système de chauffage **ou le système de réfrigération** mentionné au paragraphe 18.1.7.1 **sont** autorisés si le service technique chargé des essais d'homologation juge qu'ils **sont** suffisamment bien protégés et qu'ils n'affectent pas le fonctionnement correct du système GNC et/ou GNL normal».

Paragraphe 18.5.1.3, modifier comme suit :

«**18.5.1.3 Nonobstant les dispositions du paragraphe 18.5.1.2,**

(a) **la vanne automatique de la bouteille peut rester en position ouverte pendant les phases d'arrêt commandées, et**

(b) **Lorsqu'un système d'alarme incendie est installé dans le compartiment du dispositif de chauffage autonome au GNC et/ou GNL la(les) valve(s) automatique(s) peut(peuvent) être maintenue(s) ouverte(s) par un dispositif de contrôle électronique GNC/GNL afin de permettre le préchauffage du moteur. Tout défaut ou défaillance de fonctionnement du système entraîne la fermeture de la vanne automatique de la bouteille qui alimente le dispositif de chauffage, et**

(c) **Lorsqu'un système d'alarme incendie est installé dans le compartiment du dispositif de réfrigération du compartiment de chargement la(les) valve(s) automatique(s) peut(peuvent) être maintenue(s) ouverte(s) par un dispositif de contrôle électronique GNC/GNL afin de permettre le refroidissement du compartiment des marchandises. Tout défaut ou défaillance de fonctionnement du système entraîne la fermeture de la vanne automatique de la bouteille qui alimente le dispositif de réfrigération».**

Annexe 1A,

Points 1.2.4.5.15 à 1.2.4.5.15.3, modifier comme suit (la note ¹ de bas de page inchangée) :

«1.2.4.5.15 Système de chauffage raccordé au système GNC/GNL: oui/non¹
ou système de réfrigération raccordé au système GNC/GNL: oui/non¹

1.2.4.5.15.1 Marque(s) **du système de chauffage** :

1.2.4.5.15.2 Type(s) **du système de chauffage** :

1.2.4.5.15.3 Description et schémas de l'installation **du système de chauffage**: »

Ajouter les nouveaux points 1.2.4.5.15.4 à 1.2.4.5.15.6, comme suit :

«**1.2.4.5.15.4** **Marque(s) du système de réfrigération :**

1.2.4.5.15.5 **Type(s) du système de réfrigération :**

1.2.4.5.15.6 **Description et schémas de l'installation du système de réfrigération : »**

Annexe 1B,

Points 1.2.4.5.15 à 1.2.4.5.15.3, modifier comme suit (la note ² de bas de page inchangée) :

«1.2.4.5.15 Système de chauffage raccordé au système GNC/GNL: oui/non²
ou système de réfrigération raccordé au système GNC/GNL: oui/non²

1.2.4.5.15.1 **Marque(s) du système de chauffage :**

1.2.4.5.15.2 **Type(s) du système de chauffage :**

1.2.4.5.15.3 **Description et schémas de l'installation du système de chauffage : »**

Ajouter les nouveaux points 1.2.4.5.15.4 à 1.2.4.5.15.6, comme suit :

«**1.2.4.5.15.4** **Marque(s) du système de réfrigération :**

1.2.4.5.15.5 **Type(s) du système de réfrigération :**

1.2.4.5.15.6 **Description et schémas de l'installation du système de réfrigération : »**

*Annexe 4A, paragraphe 4.2.4, remplacer « Pour les classes 1 et 2, » par « **Pour la classe 2,** ».*

Annexe 4B, paragraphe 1.6.2.2, modifier comme suit :

« **1.6.2.2** **Le raccord du flexible doit :**

- a) **Se présenter sous la forme d'un cône d'étanchéité à écrou pivotant du type à demi-angle vertical de 45°, ou**
- b) **Faire partie des autres raccords qui satisfont aux essais décrits au paragraphe 1.7 et aux essais cités dans les annexes 5A et 5B.**

Lorsqu'on utilise un joint de type souple (par exemple un joint torique), celui-ci doit être essayé conformément aux procédures décrites dans les annexes 5D, 5F et 5G.

Les raccords doivent être complémentaires entre eux. ».

Annexe 4H, paragraphe 2.2, remplacer « 5 s. » par « 2 s. ».

Annexe 4J

Paragraphe 2.2, supprimer.

Paragraphe 3.1.6, modifier comme suit :

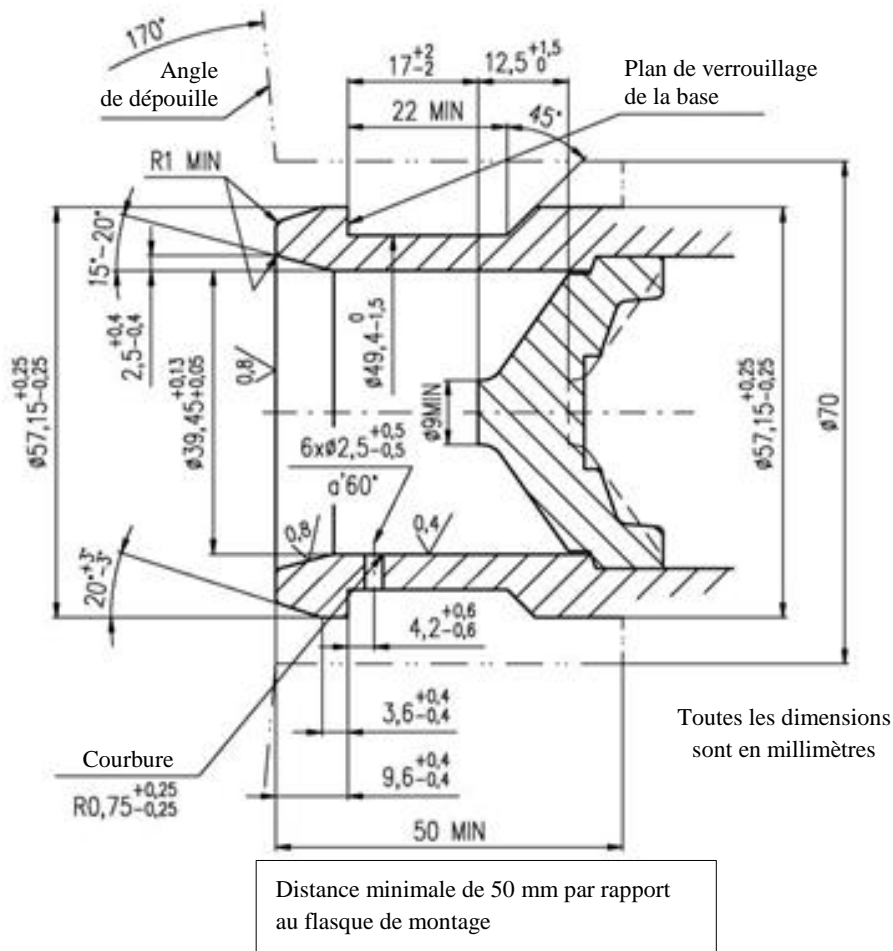
Sans objet en français.

Ajouter deux nouveaux paragraphes, libellés comme suit :

« **4.** **Dimensions du réceptacle de remplissage GNL**

4.1 **La figure 1 montre les dimensions du réceptacle de remplissage GNL.**

Figure 1
 Dimensions du réceptacle de remplissage



».

II. Justification

Ce document synthétise les dispositions des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/16 (complément 6 à la série 01) et le document ECE/TRANS/WP.29/2016/95 (complément 5 à la série 01) afin de créer le complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 110.